



**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr. : Générale  
14 juillet 2009

Français  
Original : Anglais



**Groupe de travail à composition non limitée  
des Parties au Protocole de Montréal relatif à des  
substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Vingt-neuvième réunion  
Genève, 15-18 juillet 2009  
Point 4 a) de l'ordre du jour

**Gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche  
d'ozone en réserve (décision XX/7) : rapport des coprésidents de l'atelier**

**Résumé des coprésidents concernant l'atelier sur la gestion et la  
destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en  
réserve et leurs implications pour le changement climatique**

**Introduction**

1. Comme demandé dans la décision XX/7 de la vingtième Réunion des Parties, un atelier sur la gestion et la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve et leurs implications pour le changement climatique s'est déroulé le 13 juillet 2009 à Genève. Cet atelier comportait deux volets : un premier volet traitant des aspects techniques et un second volet traitant des questions de politique générale et de financement. Dans les deux cas, les exposés ont été présentés et suivis d'une séance de questions-réponses qui ont permis de donner des éclaircissements aux participants et de donner à ceux-ci l'opportunité d'échanger leurs points de vue sur les questions à l'examen. Un bref aperçu des principaux exposés présentés figure ci-dessous aux chapitres I et II. Le chapitre III récapitule les principales idées avancées par les participants à l'atelier. Le chapitre IV présente une liste des suggestions faites par les participants pour la poursuite des travaux, qui pourraient s'avérer utiles pour faciliter la prise de décision sur les points soulevés.

**I. Aspects techniques**

2. Le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone a tout d'abord donné un aperçu des problèmes, après quoi les coprésidents de l'atelier ont présenté l'ordre du jour; les représentants du Groupe de l'évaluation technique et économique sont ensuite intervenus pour présenter un exposé sur les réserves de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, contenant des informations très utiles sur ces réserves. Cet exposé était divisé en quatre parties, faisant l'objet des sections A à D ci-dessous, qui revenaient brièvement sur certains points essentiels soulevés lors de l'exposé et de la discussion.

## A. Répartition et accessibilité des réserves et bienfaits qui pourraient résulter pour l'environnement d'une atténuation des émissions provenant des réserves accessibles

3. Comme demandé dans la décision XX/7, le Groupe s'est efforcé d'évaluer les composantes des réserves considérées comme accessibles à l'aide d'efforts modestes, moyens ou substantiels. Le Groupe a précisé, à ce propos, qu'il avait défini les « réserves accessibles » au sens large comme l'ensemble des réserves de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) qui n'étaient pas encore entrées dans le flux des déchets. S'agissant des efforts à fournir, le Groupe a noté que le coût de la collecte de SAO dans les flux de déchets était décisif dans le coût global de l'élimination des substances en réserve. Sur la base de ces considérations, et au aussi du fait que le coût de la collecte était plus bas dans les zones densément peuplées, le Groupe a expliqué qu'il s'était basé sur la densité de population comme élément décisif pour classer le niveau des efforts à fournir.

4. S'agissant des quantités de substances disponibles dans les réserves accessibles, et compte tenu du fait que le Groupe avait privilégié les options faisant appel à des efforts modestes ou moyens, le Groupe a estimé qu'une quantité totale de 1 546 kilotonnes de CFC, HCFC et halons serait accessible à l'aide de modestes efforts, tandis qu'une quantité de 1 463 kilotonnes serait accessible à l'aide d'efforts moyens. Le Groupe a estimé que cette quantité estimative ne tenait pas compte du fait que certains éléments des réserves pourraient peut-être être mieux utilisés, soit pour répondre au déficit à long terme prévu (par exemple pour les halons) ou aux besoins à long terme (par exemple les CFC qui pourraient être nécessaires pour assurer l'entretien des équipements).

5. S'agissant de ces estimations, et d'autres estimations figurant dans son rapport, le Groupe a souligné que son analyse, en particulier son analyse des coûts, n'en était qu'à un stade initial et qu'il pourrait par conséquent s'avérer utile de considérer certaines parties du rapport comme un premier effort visant à mettre au point et valider des méthodes susceptibles d'être affinées à mesure que de nouvelles informations deviendraient disponibles.

## B. Coûts et faisabilité économique

6. Les représentants du Groupe ont expliqué que les principaux éléments des coûts comprenaient la séparation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone des flux de déchets, la collecte et la récupération suivant la ségrégation de ces substances, et enfin la destruction des substances ainsi récupérées. Ils ont signalé, à ce propos, que l'utilisation qui était faite des substances considérées était le facteur primordial affectant l'accessibilité de ces substances. Ils ont ajouté, par ailleurs, que les lois nationales sur la ségrégation des déchets pouvaient avoir une incidence sur le coût plus élevé de l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone auquel certains pays pourraient avoir à faire face. Quant à la destruction, ils ont signalé que les coûts y afférents devraient être relativement uniformes pour toutes les applications et tous les pays et que le coût de la destruction ne serait pas sensiblement affecté par le type de substance considéré.

7. En se fondant sur les études disponibles et une meilleure compréhension des coûts, le Groupe a pu présenter une courbe d'amortissement indicative, pour chaque application. Toutefois, comme on l'a fait observer ci-dessus, le Groupe a rappelé que ses travaux sur les coûts n'en étaient qu'à leurs balbutiements et que les tentatives faites à ce jour reposaient sur des données limitées et peu fiables. Cela étant, le coût de la destruction de toutes les réserves accessibles au moyen d'efforts modestes et moyens s'établirait, au coût actuel, comme suit :

Région	Efforts peu importants	Efforts moyennement importants	Total
Pays développés	19-26 milliards de dollars	43-59 milliards de dollars	64-86 milliards de dollars
Pays en développement	27-35 milliards de dollars	44-58 milliards de dollars	70-93 milliards de dollars
Total	46-62 milliards de dollars	89-117 milliards de dollars	135-179 milliards de dollars

8. Répondant aux questions, les représentants du Groupe ont précisé notamment que, si les coûts de la destruction des réserves s'échelonnaient sur une période de temps assez longue, une fraction importante de ce financement serait nécessaire dès les premières années pour répondre au besoin de mettre en place une infrastructure, ainsi que pour s'occuper des secteurs en rapide déclin. Ils ont également expliqué que les coûts seraient plus bas pour les pays qui avaient déjà mis en place des systèmes de gestion des déchets et que, si les programmes de destruction des SAO étaient élargis à d'autres substances, les coûts pourraient être répartis sur des substances chimiques et des applications de différents rapports coût-efficacité.

### C. Questions de financement et risques d'incitations perverses

9. En termes de financement, les représentants du Groupe ont signalé que le financement du carbone était reconnu comme l'une des seules sources de financement susceptibles de générer le niveau de financement requis pour pouvoir gérer les SAO en réserve. Dans le cadre des mécanismes de financement du carbone, le financement serait lié au potentiel de réchauffement global (PRG) des substances détruites. Le Groupe a estimé comme suit le prix carbone nécessaire pour obtenir les réductions prévues si les réserves de SAO étaient détruites actuellement :

Prix CO <sub>2</sub> en dollars/tonne	Efforts peu importants	Efforts moyennement importants
Pays développés	9-12,44	26,45-34,98
Pays en développement	11,70-15,60	15,95-21,10

10. S'agissant des questions de politique générale et des incitations perverses, le Groupe a signalé un certain nombre de risques potentiels qui, selon lui, pouvaient être évités par une gestion judicieuse : le risque que la valeur des crédits de destruction devienne si élevée qu'elle inciterait à produire aux fins de destruction; le détournement de substances nécessaires qui pourraient être affectées à des opérations de recyclage justifiées; la destruction de réserves qui pourraient s'avérer utiles pour des applications ultérieures (comme par exemple les halons); et le renoncement à la possibilité de transformer des SAO.

### D. Rôle et impact des mécanismes d'incitation pour promouvoir la destruction de substances qui appauvrissent la couche d'ozone

11. S'agissant des mécanismes d'incitation, le Groupe a signalé qu'un financement était actuellement disponible dans le cadre des marchés du carbone volontaires, ajoutant cependant qu'un certain nombre de barrières de protection devraient être mises en place pour veiller à ce que ces marchés ne fassent pas l'objet d'abus. Les barrières protectrices les plus essentielles étaient la présence d'un registre bien tenu et transparent ainsi que la mise au point de méthodes sûres pour garantir notamment l'additionnalité et la réalisation des réductions connexes. Le Groupe a déclaré que le Protocole de Montréal était particulièrement bien placé à cet égard pour créer le cadre indispensable à cette fin. Plusieurs préoccupations ont été exprimées au sujet du recours aux marchés volontaires concernant notamment la crédibilité des crédits, la garantie que les travaux promis seraient effectivement menés à bien de la manière promise, et la crainte que les crédits octroyés pour la destruction de SAO ne deviennent si faciles à obtenir qu'ils submergent le marché, diminuant ainsi la valeur de tous les crédits échangés sur les marchés volontaires.

12. Après une dernière série de questions destinées à obtenir des éclaircissements et après un bref débat, les participants à l'atelier se sont tournés vers le rapport du Secrétariat portant sur les opportunités de financement pour la destruction de SAO en réserve.

## II. Questions de politique générale et de financement

13. Dans le cadre de l'examen des questions de politique générale et de financement, les participants à l'atelier ont entendu des exposés du Secrétariat sur les possibilités de financement et une mise à jour du secrétariat du Fonds multilatéral sur les mesures prises; des rapports de la Commission européenne et de la Banque mondiale sur la poursuite des travaux dans ce domaine. Enfin, les participants ont brièvement abordé les questions à l'étude.

## **A. Exposés du Secrétariat de l’ozone et du secrétariat du Fonds multilatéral**

14. A la suite d’une introduction sur les dispositions du Protocole de Kyoto en matière de plafonnement des émissions et d’échange de droits d’émissions et les marchés du carbone, les représentants du Secrétariat de l’ozone et du secrétariat du Fonds multilatéral ont fait des exposés présentant plus de 20 options de financement possibles pour promouvoir la destruction des SAO. Ces options peuvent être rangées dans les catégories qui suivent :

### **1. Financement des efforts des Parties visées à l’article 5 par le biais d’organisations internationales**

15. Les options suivantes peuvent être rangées dans cette catégorie :

- a) Le recours au Fonds multilatéral pour financer des projets pilotes, des projets de destruction dans le cadre de sa mission principale, ou des projets de destruction dans le cadre d’un nouveau Fonds qui serait axé sur la recherche d’avantages conjoints pour le climat et pour l’ozone;
- b) Le recours au financement disponible dans le cadre des domaines d’intervention du Fonds pour l’environnement mondial (FEM) concernant l’ozone, le climat et les polluants organiques persistants. Le Secrétariat a constaté à cet égard que le FEM était actuellement engagé dans des discussions sur sa reconstitution et qu’il était par conséquent crucial qu’il reçoive des directives sur les questions que le régime juridique sur l’ozone voudrait lui voir aborder. S’agissant du domaine d’intervention relatif aux polluants organiques persistants, une proposition précise a été avancée, à savoir que les projets concernant les polluants organiques persistants ou les substances qui appauvrissent la couche d’ozone portant sur la collecte ou la destruction de ces substances ne devraient être examinés en vue d’un financement du FEM ou du Fonds multilatéral que si l’on avait envisagé des synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement qui étaient exploitées dans toute la mesure du possible;
- c) Des efforts de l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) pour entreprendre des projets visant à aider les pays à mettre de côté une partie du prix de vente du matériel utilisant des SAO pour utiliser ces fonds par la suite lors de l’élimination de ce matériel à la fin de sa durée de vie utile;
- d) La possibilité que la Banque mondiale œuvre de concert avec les donateurs pour puiser sur leur Fonds d’affectation spéciale alimenté par les donateurs aux fins de détruire des SAO; la possibilité que la Banque mondiale prenne la tête d’une initiative de financement pour la destruction des SAO comme cela a été fait pour la fermeture des usines de fabrication de ces substances en 1990 en Fédération de Russie; et la possibilité que la Banque mondiale s’efforce d’inclure la destruction de SAO dans les stratégies de développement des pays qui constituent sa clientèle;

### **2. Options liées aux marchés du carbone**

16. Les options suivantes peuvent être rangées dans cette catégorie :

- a) L’idée avancée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de créer un Fonds carbone concernant les SAO, qui pourrait être géré par les organes du Protocole de Montréal, en vue de démontrer la preuve de ce concept et d’instaurer confiance dans les crédits de destruction de SAO de manière à faciliter, à moyen terme ou à long terme, leur prise en compte sur les marchés du carbone;
- b) Les efforts déployés par l’ONUDI pour mettre au point des méthodes qui permettraient d’obtenir des crédits pour la destruction de SAO sur le marché volontaire du carbone;
- c) L’utilisation du marché volontaire du carbone, en particulier du Chicago Climate Exchange et de la Voluntary Standard Carbon Association pour générer des fonds pour la destruction des SAO;
- d) L’utilisation éventuelle, par la Communauté européenne, d’une partie de ses revenus provenant de la vente aux enchères de crédits d’émissions pour financer des activités de destruction de SAO.

- 3. Autres possibilités auxquelles pourraient recourir les Parties à titre individuel si ces possibilités sont compatibles avec les lois et préférences nationales**
17. Les options ci-après se rangent dans cette catégorie :
- a) Des programmes de responsabilisation des producteurs en vertu desquels un impôt ou une taxe seraient prélevés sur l'importation ou la vente de SAO en vrac ou de produits contenant des SAO, étant entendu que les impôts ou taxes ainsi collectés serviraient à financer le traitement en fin de vie utile;
  - b) Le recours à des programmes d'incitation des fabricants de produits de remplacement si le fabricant d'un produit de remplacement de SAO accepte d'éliminer cette substance si, en retour, l'utilisateur accepte d'utiliser son produit;
  - c) La mise en place de programmes d'échange d'extincteurs si les extincteurs aux halons emmenés pour être rechargés sont remplacés par des extincteurs contenant des produits de remplacement;
  - d) Le lancement de projets de vente de matériel de réfrigération d'une bonne efficacité énergétique qui permettrait aux utilisateurs de retourner le matériel usagé pour recevoir en retour une subvention pour l'achat de nouveaux matériels d'une bonne efficacité énergétique.
- 4. Autres possibilités examinées avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement**
18. Enfin, les options qui suivent peuvent être groupées dans cette catégorie :
- a) L'utilisation du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques pour faciliter des travaux conjoints;
  - b) Initiatives cofinancées par les Secrétariats de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et du Fonds multilatéral.

## **B. Autres exposés**

19. A la suite des exposés du Secrétariat de l'ozone et du secrétariat du Fonds multilatéral sur l'étude susmentionnée, et après une brève séance de questions-réponses, les participants à l'atelier ont entendu des exposés de la Commission européenne, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Australie sur leurs efforts de destruction de SAO, ainsi qu'un exposé sur une étude entreprise par la Banque mondiale visant à mettre au point des méthodes qui pourraient permettre d'avoir accès aux marchés du carbone volontaires pour la destruction de SAO.

## **III. Idées avancées par les participants à l'atelier**

20. Les exposés ont été suivis d'un débat entre les participants à l'atelier. Les idées présentées dans les alinéas qui suivent reflètent quelques-uns des thèmes récurrents durant le débat, sans prétendre constituer une liste exhaustive :
- a) Les travaux du Groupe de l'évaluation technique et économique représentaient un excellent point de départ pour mettre au point des méthodes et rassembler des informations initiales pour faciliter l'examen de la question;
  - b) Les mesures prises pour éliminer la grande quantité de SAO en réserve pourraient bénéficier non seulement à la couche d'ozone mais aussi bénéficier grandement au système climatique;
  - c) Le coût des efforts visant à éliminer les SAO en réserve représentait un sérieux défi;
  - d) De l'avis de certains, le Fonds multilatéral devrait être le principal véhicule pour assurer une destruction des SAO d'un bon rapport coût-efficacité, tandis que de l'avis d'autres, les marchés du carbone volontaires présentaient de bonnes opportunités;
  - e) Les bienfaits très substantiels qui résulteraient pour le climat d'une destruction de SAO, au regard du coût de la destruction de ces SAO, nécessitaient un examen approfondi des options de financement disponibles;
  - f) Les travaux actuellement en cours, notamment dans le cadre des projets pilotes du Fonds multilatéral, produiraient des informations beaucoup plus précises qui seraient utiles à l'ensemble des Parties ainsi qu'au Groupe de l'évaluation technique et économique;

- g) Certains ont estimé qu'il pourrait être souhaitable d'entreprendre davantage de projets de démonstration, et certains ont même estimé que le Fonds devrait aller au-delà de ces projets de démonstration;
- h) Les marchés volontaires du carbone représentaient à court terme une opportunité; cependant, des efforts devraient être entrepris pour veiller à ce que toute tentative pour utiliser ces marchés aux fins de destruction de SAO ait pour effet de renforcer et non d'affaiblir les marchés du carbone et les régimes juridiques sur l'ozone et le climat;
- i) Beaucoup ont estimé que le Mécanisme pour un développement propre n'était guère accessible à la majorité des Parties visées à l'article 5; d'autres en revanche ont jugé que ce mécanisme représentait une bonne option à long terme pour la destruction de SAO et qu'il fallait faire appel à ce mécanisme;
- j) Certains ont estimé que des mesures d'incitation étaient nécessaires pour encourager la destruction de SAO;
- k) Certains ont estimé que le FEM présentait de bonnes opportunités pour poursuivre les efforts visant à détruire les SAO et que cette option devrait être examinée plus avant, tandis que d'autres ont estimé que les questions de délais, de priorités et d'établissement de quotas pour le financement rendaient problématique le recours au FEM pour la destruction de SAO;
- l) Certains ont estimé que les programmes de responsabilisation des producteurs et fabricants (dans le cadre desquels une redevance prélevée sur la vente d'une SAO ou d'un produit en contenant servirait au traitement en fin de vie) présentaient un bon modèle la destruction de SAO;
- m) Toutes les Parties devaient envisager de mettre au point des plans pour se débarrasser des SAO indésirables;
- n) Bon nombre de Parties ont évoqué la possibilité que les organes du Protocole de Montréal collaborent pour rassembler des informations sur un cadre qui permettrait de gérer la destruction de SAO;
- o) Le rapport de l'atelier devrait être envoyé aux institutions en charge du climat et des remerciements devraient être adressés aux accords multilatéraux sur l'environnement qui avaient participé à la préparation des informations destinées à l'atelier;
- p) Il a été noté que, dans certains secteurs, des mesures étaient nécessaires d'urgence pour prévenir les émissions de réserve de SAO;
- q) Il a également été pris note du fait que d'autres accords multilatéraux sur l'environnement avaient d'autres priorités et que les Parties au Protocole de Montréal ne devraient pas attendre d'eux un financement;
- r) Beaucoup ont estimé que les résultats positifs du Fonds multilatéral et des projets pilotes bilatéraux devraient être largement partagés;
- s) Beaucoup ont noté qu'il serait souhaitable de s'attaquer tout d'abord aux produits du meilleur rapport coût-efficacité, c'est-à-dire ceux qui étaient à portée de la main.

#### **IV. Suggestions pour la poursuite des travaux**

21. Durant les débats qui ont eu lieu toute la journée, un certain nombre de suggestions ont été faites quant aux travaux supplémentaires qui pourraient être entrepris par le Groupe ou par le Secrétariat. Une liste non exhaustive de ces suggestions figure ci-après, pour mémoire :

- a) Une nouvelle délimitation des données sur les réserves de SAO par région et sous-région;
- b) Une indication du financement qui pourrait être nécessaire, par année;
- c) Une évaluation plus poussée des marchés volontaires du carbone et un examen des garde-fous qui pourraient être mis en place pour assurer la crédibilité de tout crédit émis pour la destruction de SAO;
- d) Des explications plus poussées sur les raisons pour lesquelles la destruction de toutes les SAO serait préférable à une démarche qui ne porterait que sur les secteurs où cette destruction serait du meilleur rapport coût-efficacité;

- e) Une manière de mieux identifier et circonscrire les bienfaits en termes de potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PDO);
  - f) Une meilleure manière de définir les bienfaits de la destruction des SAO pour la protection de la couche d'ozone, y compris un examen de la mesure dans laquelle une telle destruction accélérerait la reconstitution de la couche d'ozone;
  - g) La nécessité de disposer d'informations sur le coût du transport de SAO vers des installations de destruction situées hors des pays concernés;
  - h) Une meilleure destruction des réserves de SAO faisant la distinction entre les SAO existants en stock, dans le matériel à l'état de déchet et dans le matériel en état de service. S'agissant des stocks, il convenait d'établir une autre distinction entre les substances utilisables et les autres;
  - i) Des explications plus explicites sur la méthode utilisée par le Groupe pour classer les efforts en différentes catégories (peu importants, moyennement importants et très importants);
  - j) Un examen plus poussé des efforts de récupération et de destruction de substances chimiques entrepris au titre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les Conventions de Stockholm et de Bâle, et leurs liens éventuels avec la destruction de SAO;
  - k) Un examen du coût des efforts de récupération des déchets;
  - l) Des explications sur les raisons pour lesquelles le coût de la récupération et de la destruction des halons semblait similaire à celui de la réfrigération et des explications plus convaincantes sur les raisons pour lesquelles la destruction des banques de halons n'était pas encouragée;
  - m) Un examen du rôle du financement bilatéral pour les projets de destruction de SAO.
-